

Annexe 2.2.

**Contributions dans le cadre de l'enquête publique
faisant suite à l'arrêt projet du SCoT qui s'est déroulée
du 16 juin au 15 juillet 2025**

Sommaire

- Particulier – M. Richard PEKALA (Noeux-les-Mines)
- Particulier – Mme Mathilde EZEQUE
- Particulier – Anonyme
- Particulier – Mme Aurélie DUFOUR
- Particulier – Mme Sophie GRUSSON
- Particulier – Anonyme
- Particulier – M. J.P. WICQUART-TRINEL (Robecq)
- Particulier – M. Stanislas ZABOROWSKI (Robecq)
- Particulier – Anonyme (Robecq)
- Particulier – M. Romuald DESCAMPS
- Particulier – Mme et M. Delphine et Alexandre CANESSE
- Particulier – Anonyme
- Particulier – M. Olivier PENLOUP
- Particulier – Anonyme
- Particulier – M. Gabriel TROLET
- Particulier – Anonyme
- Particulier – Anonyme
- Particulier – Anonyme
- Association – Climactifs (Isbergues)
- Institution – Conseil de développement de la CABBALR
- Institution – Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- Institution – Commonwealth War Graves Commission
- Institution – Commune de Béthune

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	M. Richard PEKALA	<i>Permanence Antenne de Nœux</i>	17/06/25
<i>Recherche de terrains sur le territoire</i>		Ce sujet très évasif ne relève pas du SCoT. Pas de remarque particulière.	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Mme Mathilde EZEQUE	courriel	19/06/25
<i>J'ai pris connaissance de l'enquête publique en cours concernant le projet de révision de SCoT de l'Artois, nous sommes actuellement à l'étude d'un projet d'implantation d'un Centre Auto et Contrôle Technique. Je souhaiterais savoir s'il était possible d'organiser un rendez-vous afin de s'assurer que le projet tel qu'il a été imaginé sera compatible avec le futur SCoT.</i>		Les questions d'implantation d'une activité ou d'un bâtiment sur un terrain ne relève pas du SCoT. Le contributeur de cette remarque est invité à prendre contact avec le service instructeur compétent pour la commune concernée afin de vérifier les possibilités d'implantation ; il reste possible de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel afin d'obtenir une réponse formelle de l'administration.	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme	courrier	19/06/25
<i>Privilégier les dents creuses pour de nouvelles constructions en rendant ces terrains constructibles sur la commune de Busnes</i>		C'est tout l'objet de l'objectif 2.1.2. prônant un développement urbain axé sur le comblement des dents creuses et recherchant la densification. La préoccupation principale est de préserver la ressource foncière. Les travaux du PLUiH, qui aboutiront à l'identification des terrains constructibles, s'attacheront à repérer et qualifier les dents creuses existantes dans le tissu urbain, et bien évidemment également sur la commune de Busnes. Le contributeur de cette remarque est invité à participer aux démarches de concertation du PLUiH pour suivre l'état d'avancement de ces travaux. https://www.bethunebruay.fr/fr/plan-local-durbanisme-intercommunal	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Mme Aurélie DUFOUR	courrier	19/06/25
<p>Je me suis installée en 2019, sur une petite exploitation de 17 ha. J'ai contracté auprès de ma banque un emprunt conséquent pour l'accès à la terre, ce qui aujourd'hui donne un équilibre financier à mon exploitation plus que fragile et qui ne me permet pas (tant que les emprunts ne diminuent pas) de me dégager un salaire.</p> <p>J'ai appris récemment la révision du SCoT de l'Artois. Je possède une parcelle à La Gorgue dans le Nord mais la grande majorité (tout le reste) de mes parcelles se situent dans une seule et rue (la rue du Puits à Richebourg ci-joint plan).</p> <p>Je demande donc de laisser les parcelles en Agricole afin de pérenniser mon projet mais surtout de ne pas me mettre en grande difficulté financière. Sachant que les indemnités en cas d'éviction ne couvrent absolument pas le prix de me repris.</p>		<p>Les questions relatives au droit à construire et donc aux vocations des terrains sont l'objet du PLUiH et non du SCoT. Ce dernier préconise la préservation des terres agricoles et il n'y a donc a priori pas de raison pour qu'une terre aujourd'hui en zone agricole ne bascule en zone urbaine.</p> <p>Le contributeur de cette remarque est invité à suivre les travaux du PLUiH et réitérer sa demande dans le cadre des démarches de concertation et de consultation du public qui sont organisées.</p> <p>https://www.bethunebruay.fr/fr/plan-local-durbanisme-intercommunal</p>	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Mme Sophie GRUSSON	courrier	19/06/25
<p>Actuellement le Scot est en cours de révision, ce qui me conduit à formuler la requête suivante : les Consort GRUSON sont propriétaires d'une parcelle située sur la Commune de Calonne-sur-la-Lys cadastrée AP 106 d'une contenance de 4325 m² qui se situe en zone A. Ce terrain est desservi en front à rue par la route départementale de Calonne à Robecq, l'eau, l'électricité donc viabilisé. Il y a des habitations à côté et en face. Au vue de ces critères, nous demandons le classement de la partie en front à rue en zone constructible.</p>		<p>Le SCoT n'a pas vocation à définir les modes d'usage des terrains, en particulier les terrains à bâtir. C'est le PLUiH qui procédera à ce travail.</p> <p>La contributrice de cette remarque est donc invitée à exprimer sa requête dans le cadre des démarches de concertation et de consultation du public qui sont mises en place pour le PLUiH.</p> <p>https://www.bethunebruay.fr/fr/plan-local-durbanisme-intercommunal</p>	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme	Courrier	
<p>Dans le cadre de la prise en compte des intérêts des tiers, je souhaiterais que toutes les installations sportives portant atteinte à la tranquillité publique due aux nuisances occasionnées par le bruit, notamment les samedis et dimanches (stade, City stade, etc.) soient désormais installées le plus loin possible des habitations ; qu'ils ne soient dédiés qu'au sport et non à des lieux de rassemblement pour des fêtes diverses...qui rajoutent aux nuisances sonores. Il serait souhaitable que le projet de révision interdise l'extension des complexes sportifs actuels occasionnant ces nuisances aujourd'hui, et qu'il propose une étude afin de pouvoir envisager de les déplacer. Leur construction a été faite dans certaines communes en ne tenant absolument pas compte des intérêts des personnes résidentes à proximité. Par ailleurs, ils dévalorisent le prix des biens immobiliers des citoyens. Ce qui n'est pas acceptable.</p>		<p>Les remarques exprimées par ce contributeur n'entrent pas dans le cadre du SCoT ; il relève bien de l'autorité de police du maire de régler les questions de bruits et troubles à l'ordre public.</p> <p>Pour autant, le SCoT traite la question de l'implantation des équipements (objectif 3.3.3. du DOO). Ces derniers doivent concourir au territoire de la demi-heure, c'est-à-dire notamment de telle sorte à « faciliter l'accessibilité pour tous les publics et réduire les temps de trajet ». Le fait de repousser ces équipements en périphérie des centres urbains, et a fortiori « le plus éloigné possible des habitations et lieux de passage » va à l'encontre de cet objectif.</p>	

La mairie m'impose aujourd'hui une extension en limite de ma propriété, ce qui est intolérable. Il existe assez de terrains sur certaines communes pour que ces complexes soient excentrés. De même, il serait souhaitable que les services techniques des villes soient également éloignés le plus possible des habitations et des lieux de passage devant les habitations. Les allées et venues constantes des véhicules, camions, etc. constituent également une véritable nuisance pour les citoyens habitant à proximité (pollution de l'air, poussières, bruit). De plus en plus de City stades ont vu le jour dans les communes sans que les mairies se soient souciées de la gêne occasionnée auprès des habitants. Il serait bon qu'ils soient éloignés le plus possible des lieux d'habitation et respectent certaines normes de construction afin que les balles rebondissantes fassent le moins de bruit possible. Je souhaiterais également qu'un état des lieux de l'ensemble de ces City stade soit fait afin de répondre à cette demande et permette de corriger les dysfonctionnements actuels. Celui près de chez moi n'est pas fermé après 22H00. La mairie s'y refuse ! Mon sommeil est parfois perturbé car des jeunes viennent jouer sur le terrain dans la nuit. Le matériau utilisé sur le pourtour fait résonner les balles. On me dit de faire le 17 ! je ne le fais pas car je pense que la police a des choses plus importantes à régler aujourd'hui.

J'espère que ces remarques pourront être prises en compte.

Le PLUiH a vocation à définir les secteurs d'implantations des équipements. Un volet bruit sera également développé qui pourra avoir un impact sur les règles de constructibilité.

Par ailleurs, la CABBALR va engager une étude du bruit pour la réalisation des cartographies du bruit sur le territoire. En ce sens, le contributeur de cette remarque est invité à transmettre à la CABBALR des informations plus précises sur les nuisances subies.

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme	<i>courriel</i>	<i>08/07/25</i>
<i>Habitant Neuve Chapelle, je trouve que notre commune est éloignée de cette communauté de commune. Nous travaillons, scolarisons nos enfants dans la CCFL. Les activités sportives, culturelles, commerciales se font dans le secteur de Laventie , La Gorgue, Englos, Lille. De ce fait, j'aimerais que Neuve Chapelle intègre un jour là CCFL....</i>		Les périmètres des intercommunalités relèvent du schéma départemental de coopération intercommunal élaboré sous le pilotage du Préfet de Département. Ils ne relèvent pas du pouvoir de la CABBALR, ni du SCoT. La notion soulevée par le contributeur anonyme de cette remarque est celle des bassins de vie qui bien souvent ne recoupent pas exactement les limites administratives des intercommunalités. C'est pourquoi, dans un souci de renforcer l'armature territoriale et améliorer l'accessibilité aux services de la population, le SCoT préconise de « prendre en compte des infrastructures déjà présentes sur le territoire ainsi que celles des intercommunalités voisines dans le but de favoriser la mutualisation et la coopération ». Ainsi, il n'est pas du tout contradictoire de vivre sur un territoire dans lequel les communes membres se reconnaissent une identité et un projet communs (projet de territoire) tout en organisant son mode de vie en fréquentant les équipements d'un territoire voisin.	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme		
<i>Prise en considération des débordements du grand nocq ainsi que de la clarence sur Calonne sur la lys</i>		<p>Le SCoT vise à prévenir et intégrer les phénomènes de risque naturels (orientation 2.3.). Plusieurs prescriptions et orientations ont pour objectif d'y participer. Bien évidemment, les désordres hydrauliques existants doivent être pris en considération dans les modalités d'urbanisation du territoire, notamment dans le cadre des plans de prévention des risques naturels en vigueur.</p> <p>Le SCoT prescrit d'ailleurs que le PLUiH identifie ces zones où existent des dysfonctionnements afin d'adapter la constructibilité et ainsi ne pas augmenter le risque pour les populations (P86, P87).</p> <p>La limitation de l'imperméabilisation (P88), le respect du cycle écologique de l'eau (2.3.2) mais également le maintien de bande enherbée le long des cours d'eau sont autant de prescriptions du SCoT qui participent à la régulation du risque d'inondation sur le territoire et a fortiori également sur le territoire de Calonne-sur-la-Lys, elle-même concernée par un PPRN.</p>	08/07/25

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme		
<i>Installation du toutes à l'égout sur les zones non desservis sur chocques en particulier le Boudou.</i>		<i>Le demande ici exprimée par ce contributeur anonyme relève du schéma d'assainissement de la CABBALR. Il lui est recommandé d'adresser sa demande au Président de la CABBALR.</i>	08/07/25

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme		
<i>Suppression des abris range poubelles en béton inutilisés et non entretenus.</i> <i>Mise à disposition d'un conteneur en verre sur le parking. Sur la résidence Jean Jaurès Annezin</i>		Les demandes exprimées ici par le contributeur anonyme ne peuvent être traitées dans le cadre du SCoT. Il lui est conseillé d'exprimer sa demande auprès du maire de la commune.	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	M. J.P. Wicquart-Trinel		
<i>Demande de renseignements sur le PLU de Robecq.</i>		Permanence Mairie de Robecq	08/07/25

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	M. Stanislas ZABOROWSKI	Permanence Mairie de Robecq	26/06/25
<p>Le « SCOT » de l'Artois. Les élus de Lapugnoy les pires élèves de la CABBALR !</p> <p>La mairie nous informe qu'une enquête publique est ouverte du 16 juin au 15 juillet 2025 au sujet du « scot » de l'artois document de planification territoriale élaboré à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys Romane. Il concerne les 100 communes de la CABBALR dont Lapugnoy. Ce document sert à définir les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire pour les 100 communes sur le long terme (15 à 20 ans).</p> <p>La loi oblige la CABBALR à ouvrir une enquête publique pour demander aux citoyens leurs avis.</p> <p>Ah ! Le citoyen veut de la démocratie ! Tiens, petit citoyen, prends dans les dents ; un énorme pavé à lire de quoi refroidir les plus enthousiastes à apporter leurs réflexions. De plus, les sujets traités dans ce projet sont si nombreux, loin d'être triviaux et si spécialisés que pour un citoyen lambda, ça ne donne pas envie d'aller jusqu'au bout et pourtant, tu vois petit citoyen, tout le savoir est accessible à TOUS. C'est là que le bât blesse ; tout ce projet pensé, écrit par une ribambelle de bureaucrates spécialisés (AULA, AUDDICE etc ...), tout ce verbiage de techniciens de la communauté d'agglomération est livré ainsi au pauvre lecteur « non spécialisé » qui doit faire un effort certain pour comprendre et synthétiser tant d'informations. Bref, Le « scot »fixe un cadre pour : l'urbanisation, les transports, l'habitat, l'économie, les équipements publics, la protection des espaces naturels agricoles et forestiers... Il promeut un aménagement durable en préconisant le respect de certaines pratiques. A lire le projet, on sent une réelle volonté de bien faire, de bien travailler pour les 100 communes de la CABBALR. Néammoins, je ne vais pas vous faire un exposé exhaustif, ce serait trop long mais je me suis penché sur la question et voici ce qui m'a un peu, même beaucoup « choqué » suite à la lecture de ce projet.</p> <p>Evidemment, j'ai choisi des sujets en relation directe avec notre commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- L'eau, l'urbanisation, les inondations 2- Les énergies renouvelables 3- la qualité de l'air et la santé <p>Que dit le « scot » au sujet du premier point ? (Il faut protéger les zones de captation d'eau- Ne plus rejeter d'eaux usées dans le milieu naturel et garantir l'état écologique de l'eau).</p> <p>A Lapugnoy, il n'y a pas si longtemps, un individu a exploité du sable près du château d'eau et à rebouché le trou avec des déchets de toutes sortes. Cette affaire portée à la connaissance des autorités fit grand bruit, les élus firent preuve de clémence, l'individu ne fut pas sanctionné ... passez votre chemin, ce n'est pas grave !</p>	<p>Le SCoT est un document intégrateur (c'est-à-dire qu'il intègre beaucoup d'éléments relevant d'autres documents réglementaires comme le SRADDET, le SDAGE, etc.) et d'une portée globale et générale. En ce sens, il est vrai qu'il traite de beaucoup de thématiques très diversifiées, participant toutes aux différents aspects de l'aménagement du territoire.</p> <p>La réglementation fixe de façon assez précise les éléments constitutifs et les attendus du SCoT. Ainsi, il est vrai que le document final peut apparaître comme très formalisé, d'une rédaction très normée et administrative, et d'une volumétrie repoussante.</p> <p>La CABBALR est consciente de ce constat mais le SCoT répond en cela à des attendus précis en la matière. Pour autant, l'enquête publique, dans le cadre de laquelle M. ZABOROWSKI fait part de sa remarque, arrive au terme d'une procédure de concertation initiée dès la prescription de la révision du SCoT. Cette procédure a été marquée par différentes démarches ayant pour but d'informer la population de l'état d'avancement des travaux et des réflexions, d'expliquer les enjeux liés au SCoT et de permettre de recueillir leurs contributions. Le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt projet du 4 mars 2025 et joint au dossier d'enquête publique reprend l'ensemble de ces démarches.</p> <p>A noter, les différentes réunions publiques qui ont été organisées et au cours desquelles une présentation didactique du SCoT et de ses enjeux a été réalisée, ainsi qu'une exposition sur 4 sites communautaires et en version dématérialisée sur le site internet de la CABBALR. M. ZABOROWSKI aurait pu y trouver des éléments plus accessibles et compréhensibles pour aborder ce document fastidieux et complexe qu'est le SCoT.</p> <p>Dans tous les cas, il n'est pas juste d'affirmer que la CABBALR livre un document inabordable à la population sans avoir tenter d'associer la population à son élaboration et lui avoir donné des outils de compréhension ; à noter que le dossier comprend 2 résumés non technique qui ont pour objet de participer à la vulgarisation du document.</p> <p>La suite de l'observation faite par le contributeur consiste en la déclinaison de certains objectifs du SCoT (sur l'eau, les énergies, la qualité de l'air) jugés louables et de bon sens mais que la commune de Lapugnoy semble agir à contraria de ces objectifs.</p> <p>Le SCoT est une émanation directe, même une traduction, du projet de territoire qui formalise les objectifs politiques partagés par l'ensemble des élus de la CABBALR.</p> <p>Il est certes toujours possible de constater ici ou là quelques comportements qui puissent aller à l'encontre</p>		

<p><i>A Lapugnoy, depuis plus de 30 ans et j'en ai parlé il y a peu, les eaux usées de la rue du Paradis ne vont pas à la station d'épuration mais dans un fossé derrière l'immeuble « Les Viviers » face à la boulangerie. Les intentions, sur le papier, sont bonnes ; dans la réalité...C'est le jour et la nuit. Que dit encore le « scot » ?</i></p> <p><i>(Il faut réduire l'artificialisation des sols et limiter leur imperméabilité) Il faut limiter autant que faire se peut limiter les risques d'inondations, protéger contre les inondations- Il faut valoriser le patrimoine bâti et limiter ainsi les coûts environnementaux liés à la construction du neuf. Il faut préserver les espaces naturels et agricoles environnants- Il faut mettre en place des bandes non bâties le long des cours d'eau. Il faut pour obéir aux lois « Grenelle de l'environnement »maîtriser la consommation de l'espace et promouvoir un urbanisme plus sobre en faveur des continuités écologiques- Il faut limiter dès maintenant la consommation d'espace agricole pour en arriver au zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 - Il faut favoriser un urbanisme adapté et axé sur la sobriété foncière).</i></p> <p><i>A Lapugnoy, nos élus n'ont eu de cesse de sacrifier de bonnes terres agricoles faciles à cultiver pour bâtir des lotissements, des habitations les unes sur les autres ; politique qui favorise tous les types d'inondations... De plus là où un parking eut été providentiel devant un stade notamment pour la sécurité, nos élus ont choisi de faire bâtir en zone inondable ! Leur ambition de faire « grossir » Lapugnoy « pour grossir » n'a fait qu'aggraver les risques d'inondations. Bref, nous pourrions discourir longtemps sur l'incompétence de tels élus... Que dit le « scot » sur les énergies renouvelables ?</i></p> <p><i>(Il faut réduire la consommation énergétique des communes en développant l'ensemble des potentiels énergétiques disponibles localement et tendre vers l'autoconsommation en promouvant les énergies renouvelables- Il faut une rénovation thermique et énergétique au niveau des bâtiments publics et agir donc sur les émissions de gaz à effet de serre en supprimant les dispositifs de chauffage basés sur les énergies fossiles). A Lapugnoy, les bâtiments publics notamment les écoles sont des passoires thermiques même pas isolées et chauffées encore avec des moyens d'une autre époque ! Inconnue la laine de verre ou de roche ! Inconnus les panneaux solaires à consommation directe ! Inconnues les pompes à chaleur ! Pourquoi investir dans l'autonomie énergétique et donc les économies quand il est si facile de faire payer les factures sans cesse plus élevées par les contribuables ? Bref, à Lapugnoy, les élus sont loin d'avoir les mêmes ambitions que celles affichées dans le « Scot » ! Combien de mandats ? 5 ou 6 ? Pour en arriver là. La honte ! Enfin que dit le « scot » sur le troisième point ?</i></p> <p><i>(Il faut réduire les émissions de polluants atmosphériques et leur concentration et garantir la santé publique) ! Bien, mais aucune mention, aucune référence directe à L'incinérateur de Labeuvrière. Certes le « scot » semble garantir la santé des habitants de 97 des communes de la CABBALR au détriment de ceux des 3 qui l'ont déjà certainement perdue en partie ces 42 années passées et qui vont l'exposer de nouveau pendant les 40 années à venir. Merci pour votre vote unanime messieurs les maires de la CABBALR, merci de</i></p>	<p>des pratiques préconisées, mais tous les élus de la CABBALR partagent ce même projet.</p> <p>Enfin, la construction du futur CVAE sur la commune de Labeuvrière répond à un double objectif : tout d'abord réglementaire car le site actuel ne répond plus aux normes en vigueur, et ensuite environnemental car il est nécessaire d'augmenter notre capacité à valoriser les déchets. Les nouvelles infrastructures devront être étudiées afin de « prendre en compte les impacts environnementaux ainsi que les modalités d'accessibilité aux sites » (P101).</p>
--	--

<p><i>vous soucier de notre santé ! Ne méritions-nous pas de passer notre tour et voir bâtir cet incinérateur ailleurs que chez nous ? Merci à nos élus locaux et en particulier au maire de Lapugnoy qui, non content de nous avoir maintenu dans l'ignorance d'un tel projet le plus longtemps possible , ne nous a même pas défendus. Notre santé, il s'en fout, lui, il respire le plus souvent à Béthune ou ailleurs, loin de sa commune et de ses administrés !</i></p> <p><i>Pour en revenir au titre de mon article, je dirais que si la CABBALR était une classe, nous sommes, à l'évidence, malheureusement dirigés par le dernier de cette classe. D'aucuns diront que je me plains encore mais je ne suis pas le seul, J'en veux pour preuve les réflexions de Mr le Maire de Bruay Labuissière au sujet de l'Office de Tourisme Intercommunal. En conclusion, je dirais que « entre dire et faire, il y a un sacré fossé » !</i></p>	
---	--

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme	Permanence Mairie de Robecq	26/06/25
Demande de renseignements sur le PLU de Hinges		Le service planification de la CABBALR se tient à la disposition du public pour délivrer toute information sur le PLU d'une commune. Il est par ailleurs rappelé que l'intégralité des documents de planification sont disponibles gratuitement et librement sur le site officiel de l'Etat : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	M. Romuald Descamps	Courrier	11/07/25
<i>Attention prévoir l'assainissement en conséquence des habitations actuelles et futures car il y a des zones inondables qui ont été constatées par le préfet donc s'il y a plus d'habititations dans ces zones, il risque d'y avoir encore plus d'inondations.</i>		<p>Le SCoT traite particulièrement de cette question à travers plusieurs prescriptions.</p> <p>Tout d'abord, il impose le fait de tendre vers la « transparence hydraulique », c'est-à-dire de faire en sorte que tout nouvel aménagement n'ait pas d'impact sur le cycle de l'eau (P65).</p> <p>Le SCoT prescrit en outre la mise en place d'aménagements permettant l'infiltration de la goutte d'eau au plus proche du lieu où elle tombe (P66).</p> <p>Il prescrit en outre le recours à des solutions d'adaptation fondées sur la nature pour gérer l'infiltration des eaux et toute problématique en lien avec l'eau, comme les risques d'inondation (P67).</p> <p>Enfin, le SCoT conditionne tout nouveau développement à la disponibilité des réseaux et à la mise aux normes de leurs installations de production et de distribution, que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement (P81-P83).</p>	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Mme et M. Delphine et Alexandre Canesse	Courriel	11/07/25
<p>Le territoire a déjà connu une surconsommation des espaces fonciers, dans le passé et continue. Il est impératif de mettre un terme à l'artificialisation des sols.</p> <p>Des secteurs comme Houchin, Ruitz, Fouquières-lès-Béthune, entre autres, illustrent cette dérive. Priorité au réaménagement des friches Avant toute extension urbaine, la priorité doit être donnée à la requalification des friches industrielles et urbaines, nombreuses sur notre territoire. L'exemple de grosse propriété a l'entre Hesdigneul les Béthune. Ou encore à Bruay-la-Buissière a « climat chapé » ou " carbolux" a Gosnay en sont des illustrations concrète.</p> <p>Respect de l'autonomie des pratiques agricoles</p> <p>Les documents d'urbanisme ne doivent en aucun cas régir ou orienter les pratiques agricoles (types de culture, irrigation, modes de production...).</p> <p>Classement des terres agricoles Toute terre labourable ou prairie doit être classée en zone A (zone agricole) et uniquement en zone A. Aucun autre zonage ne doit s'y substituer.</p> <p>Circulation des engins agricoles Une vigilance particulière doit être accordée à l'accessibilité des parcelles agricoles. Les aménagements urbains tels que chicanes, rétrécissements de chaussée ou dispositifs similaires doivent être évités afin de ne pas entraver la circulation des engins agricoles. L'exemple de la commune de Gosnay illustre bien ce type de problématique : les accès aux champs doivent être préservés.</p> <p>Trame Verte et Bleue (TVB) Le retour de la Trame Verte et Bleue ne doit pas restreindre l'activité agricole. Ces dispositifs ne doivent en aucun cas générer de nouvelles contraintes environnementales pour les exploitants.</p>		<p>Le SCoT préconise la sobriété foncière. Pour cela, il pose comme principe le fait de justifier pour tout nouveau projet d'aménagement la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser (P42).</p> <p>Plusieurs dispositions sont prévues afin répondre aux préoccupations soulevées par les contributeurs de cette observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones d'extension doivent justifier de la mobilisation de l'ensemble du foncier situé au sein de l'enveloppe urbaine (densification, dents creuses, etc.) (P44) ; - l'implantation de nouvelles constructions doit se faire prioritairement par le comblement des dents creuses (P49) ; - les documents de planification doivent veiller à reprendre ces sites (les friches) comme emprises d'aménagement prioritaires (P54) ; ... <p>Par ailleurs, le SCoT érige en principe l'interdiction de toute consommation de foncier agricole en dehors de l'enveloppe disponible (P236).</p> <p>Le SCoT n'a nullement vocation à régenter les pratiques culturelles ; il est un document d'urbanisme. Il peut cependant agir sur l'aménagement des sites et définir les vocations des secteurs. Il a également pour rôle de participer à l'adaptation du territoire au changement climatique et au maintien de la biodiversité ; ce qui peut amener à préconiser certains types d'aménagement comme les haies.</p> <p>La question de la circulation des engins agricoles a été intégrée dans le document, notamment dans la P37 et à la suite de la demande déjà exprimée par la Chambre d'Agriculture sur ce sujet.</p> <p>Enfin, il n'y a pas de « retour » de la trame verte mais une mise à jour qui est envisagée dans le cadre du SCoT et plus particulièrement du PLUiH. L'objectif principal de cette trame verte est de pouvoir préserver des corridors écologiques indispensable au maintien de la biodiversité sur notre territoire. Un important travail écologique a été réalisé pour aboutir au schéma de principe annexé au SCoT. S'engage aujourd'hui, et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le monde agricole, une période de concertation afin de délimiter avec précision les contours de cette trame et d'étudier dans quelles mesures elle est compatible avec le maintien d'une pratique agricole.</p>	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme	Courriel	12/07/25
<p>Création d'un bassin-parc ou bassin-champ ouvert utilisable pour tous public hors période de crue ou utilisable en fermage avec indemnisation complémentaire en cas de crus en plus du systèmes d'indemnisation (public, privé). Derrière saint venant qui permettrait d'éviter des inondations et des relargages du canal sur d'autre partie.</p>		Le SCoT ne régente pas ces questions qui relèvent des politiques de lutte contre les inondations mises en place par des structures comme la CABBALR ou le SYMSAGEL.	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	M. Olivier Penloup	Courriel	
<p>J'aimerais connaître les conditions de mise en place des campagnes de mises en sécurité du réseau routier par le biais d'une signalétique au sol de nos départementales. En effet, je constate que en tant qu'utilisateur régulier d'absence totale de signalétique, ce qui fait que les conditions de circulation sont dégradées. Bien souvent, dû au manque de signalétique, les utilisateurs conduisent plus vers le milieu que sur la droite....</p> <p>Dans l'attente d'un retour éventuel et de l'agréable surprise de voir apparaître des bandes blanches sur nos routes.</p>		La signalisation (car c'est bien de cela qu'il s'agit dans l'observation émise par le contributeur, et non de la signalétique), relève des gestionnaires de voiries, différents selon le type de voie, mais en aucun cas du SCoT. Il s'agit généralement des communes ou du Département (parfois la CABBALR pour les quelques voies d'intérêt communautaire).	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme	Courriel	
<p>Le SCoT de l'Artois doit avoir des objectifs forts de préservation de la biodiversité, y compris la protection des pollinisateurs qui sont essentiels pour l'agriculture elle-même et les écosystèmes.</p> <p>Dans un contexte où la loi Duplomb réintroduit des pesticides, même si le SCoT ne peut pas interdire les pesticides, il peut encourager des pratiques agricoles plus durables sur son territoire.</p> <p>Les pesticides peuvent contaminer les eaux souterraines et de surface. Le SCoT doit intégrer des mesures pour protéger les ressources en eau et les aires d'alimentation de captage.</p>		Le SCoT n'a pas vocation à régenter les pratiques culturales. Cependant il préconise une agriculture plus durable et respectueuse de la biodiversité (R168 ou R170 par exemple). Il introduit également des mesures visant à protéger les aires de captage (P68, R30) et la ressource en eau de manière générale qui fait l'objet de l'orientation 2.2.	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	M. Gabriel Trolet	Courriel	14/07/25
<p>Bonjour le SCOT de l'Artois va avoir une importance capitale dans les futures documents d'urbanisme de rang inférieur et je pense notamment au futur pluih de la CABBLR. Je pense ainsi qu'il est important de mettre en avant des ponts que j'estime pour moi important : Tout d'abord il faut avoir une vigilance sur la consommation foncière des terrains agricoles. Pour produire une alimentation locale il faut deux choses des agriculteurs et du foncier. Si ce dernier est gaspillé comme il l'a été lors des 10 dernières années c'est une folie que nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences. Avec plus de 300 hectares de friches c'est piste de réutilisation doit être éviter afin de toucher au foncier agricole.</p> <p>Ensuite je m'interroge sur le fait que certains écrits de ce SCOT émet des jugements sur les pratiques culturelles du territoire. Les activités agronomiques n'ont pas à être intégrée dans des documents d'urbanisme.</p> <p>De plus je constate en regardant les différents plu des communes que certaines parcelles agricoles (terres à labour et prairies) ne sont pas classées en zone AGRICOLE c'est une véritable aberration. Or ce classement permet de protéger l'activité agricole du territoire c'est une nécessité absolue que ces parcelles doivent être classées en zone A.</p> <p>Ensuite il est fait mention de nouveau de la trame verte et bleue...ce sigle à laisse de très mauvais souvenir et il faut être plus que vigilant à ce que ce « projet » de TVTB n'entraîne encore plus les activités agricoles. Enfin dernier point rapide sur la circulation des engins agricoles. Nous observons les difficultés de plus en plus importantes d'accès à nos parcelles et même de circulation sur nos routes (chicane etc etc) de tels ouvrages doivent être fait en bonne intelligence.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT pose les principes du zéro artificialisation nette et identifie le foncier, notamment agricole, comme une ressource à ménager. Il impose la mise en application de la séquence éviter-réduire-compenser et la recherche d'une densification de l'urbanisation, ainsi que l'exploitation des nombreuses friches existant sur le territoire préalablement aux projets d'extension. Cette problématique est donc bien traitée dans le SCoT, comme cela est reconnu par les services de l'Etat, mais il ne s'agit ici effectivement qu'un premier niveau de levier, nécessaire, qui ne suffira pas pour endiguer la consommation foncière effrénée qui est ici dénoncée ; elle devra se traduire notamment dans le futur PLUiH qui constituera un deuxième niveau de levier. - Le SCoT n'émet aucun jugement de valeur ; il effectue des constats, sur la base d'un diagnostic détaillé et argumenté, fixe des orientations et des objectifs, et édicte un certain nombre de règles et de recommandations. Le SCoT ne régente pas les pratiques agricoles mais il encourage parfois cependant (sous forme de recommandation) des pratiques plus durables et en phase avec les objectifs du territoire, notamment en matière d'adaptation au changement climatique, ce qui ne peut qu'être partagé par le monde agricole. - Concernant le classement des zones agricoles, cet aspect sera traité dans le cadre des travaux du PLUiH pour lequel une concertation particulière est programmée avec le monde agricole (fin 2025) ; le contributeur de cette observation est invité à y prendre part. - La trame verte et bleue est un document en cours d'élaboration dont la vocation est de renforcer la biodiversité sur notre territoire. Comme cela a été rappelé auprès des représentants de la chambre d'agriculture, partout où l'exercice de pratiques agricoles sera compatible avec les enjeux de biodiversité la vocation des zones pourra être maintenue. Un travail de co-construction s'engage à partir de septembre 2025 pour élaborer cette trame dans le détail, avec les élus, les organismes et structures compétentes en matière de biodiversité et le monde agricole. - Le SCoT a intégré partout où cela était possible la nécessité de prendre en compte les conditions d'accès et de circulation des engins agricoles dans tout aménagement, notamment routier. Cependant, au même titre que le SCoT ne peut régenter les pratiques agricoles, il ne peut s'imposer aux projets d'aménagement directement. Il appartiendra aux maîtres d'ouvrage de prendre en compte cette dimension. 	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme	Courriel	15/07/25
<i>Je suis venue au niveau de la réunion pour connaitre le fonctionnement du SCOT pour la suite qui serra l'évolution du PLUiH. l'information sur les changements à venir, permettra de connaitre la possibilité de notre projet au niveau du recul de ligne de non construction.</i>		Pas de remarque sur cette observation.	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme	Courriel	15/07/25
<p><i>Attention une contribution provenant d'une même adresse IP n'est pas nécessairement rédigée par la même personne !</i></p> <p><i>Il est primordial que le Scot propose des mesures concrètes, mesurables et contraignantes pour une véritable transition écologique du territoire, en particulier sur la lutte contre l'artificialisation des sols, la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.</i></p>		<p>Le SCoT partage les différents objectifs énumérés par le contributeur; ils en constituent même des axes forts particulièrement sur l'adaptation au changement climatique et à la sobriété foncière.</p> <p>Le SCoT contient un fascicule intitulé « indicateurs de suivi », qui décline comme son nom l'indique tous les indicateurs qui devront permettre de réaliser une évaluation du SCoT au terme de 6 années, voire de façon intermédiaire au bout de 3 ans. L'intérêt est justement de pouvoir mesurer de façon la plus concrète et significative possible les effets des mesures contenues dans le SCoT.</p>	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Particulier	Anonyme	Permanence Antenne d'Isbergues	10/07/25
<p><i>Attention aux ressources foncières préservation des sols.</i></p> <p><i>Attention pour l'accessibilité et la circulation de nos engins agricoles</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la ressource foncière est l'objet de l'orientation 2.1. pour lesquelles des prescriptions et recommandations fortes sont édictées. Le SCoT pose les principes du zéro artificialisation nette et identifie le foncier, notamment agricole, comme une ressource à ménager. Il impose la mise en application de la séquence éviter-reduire-compenser et la recherche d'une densification de l'urbanisation, ainsi que l'exploitation des nombreuses friches existant sur le territoire préalablement aux projets d'extension. Cette problématique est donc bien traitée dans le SCoT, comme cela est reconnu par les services de l'Etat. - Le SCoT a intégré partout où cela été possible la nécessité de prendre en compte les conditions d'accès et de circulation des engins agricoles dans tout aménagement, notamment routier. Cependant, au même titre que le SCoT ne peut régenter les pratiques agricoles, il ne peut s'imposer aux projets d'aménagement directement. Il appartiendra aux maîtres d'ouvrage de prendre en compte cette dimension. 	

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Association	Climactifs	Permanence Antenne d'Isbergues	10/07/25
<p>Avis des citoyens Climactifs des 100 communes, par l'intermédiaire du Conseil de développement.</p> <p>Axe 1 – Territoire multipolaire et articulation / bassin de vie.</p> <p>Le développement des mobilités douces, notamment le vélo se fera dans la mesure où les cyclistes se sentiront en sécurité par rapport à la circulation automobile et par rapport au risque de vol du vélo qui sont deux freins majeurs à la pratique du vélo.</p> <p>Dans les motivations principales à faire du vélo, on trouve le côté pratique et rapide des déplacements à vélo pour certains déplacements.</p> <p>Aussi il serait intéressant de prévoir dès la conception des itinéraires cyclables les conditions qui améliorent la vie des cyclistes.</p> <p>La sécurité du cycliste passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une diminution de la vitesse des automobilistes dans les rues les plus empruntées par les cyclistes. - la diminution de la vitesse dévie les itinéraires de automobilistes par les systèmes GPS, notamment Waze. Ainsi le trafic automobile sur les routes à 30 se trouve naturellement diminué. - Des espaces pris sur la largeur de la route. - Des itinéraires cyclistes balisés, la plupart des panneaux sont faits pour les automobilistes. Le cycliste qui les suit peut se retrouver sur une rocade avec des insertions ou des sorties « bretelles ». - Les cyclistes apaisent eux-mêmes la circulation automobile, si on leur laisse la possibilité 'avoir leur place sur la route.' - Sachant que les deux causes principales 'accident des cyclistes dont les feux rouges et les dépassements dangereux : <ul style="list-style-type: none"> o Le sas vélo est indispensable devant les feux rouges o Le chaucidou doit être préconisé dès que possible sur les itinéraires cyclables. <p>La sécurité du vélo passe par l'utilisation 'arceau plutôt que des « pinces roues » L'arceau permet avec le même antivol, (en U, par exemple) 'attacher la roue et le cadre à un point fixe. Le pince roue ne permet que l'attachement de la roue avant ce qui est très gênant dans le cas 'une roue avant munie 'une attache rapide. Il suffit de détacher la roue avant pour emporter le vélo.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Par des arceaux près des arrêts autobus, favorisant intermodalité pour les premiers kilomètres. · La possibilité de mettre le vélo dans l'autobus avec des limites si. affluence. · Des arceaux devant les commerces et les services, médecins, mairie, hôpital, écoles, collèges, lycée, entreprises. · Des arceaux sur les aires de covoiturage. · Des arceaux devant les maisons, pour éviter que les automobilistes se garent sur le trottoir et pour permettre le déplacement des piétons, des potelets sont parfois posés sur le bord du trottoir. Ces potelets pourraient être des arceaux. Dans certaines maisons sans garage, il peut être pratique de laisser le vélo dehors pendant la journée. 	<p>- La préservation de la ressource foncière est l'objet de l'orientation 2.1. pour lesquelles des prescriptions et recommandations fortes sont édictées. Le SCoT pose les principes du zéro artificialisation nette et identifie le foncier, notamment agricole, comme une ressource à ménager. Il impose la mise en application de la séquence éviter-reduire-compenser et la recherche d'une densification de l'urbanisation, ainsi que l'exploitation des nombreuses friches existant sur le territoire préalablement aux projets d'extension. Cette problématique est donc bien traitée dans le SCoT, comme cela est reconnu par les services de l'Etat.</p> <p>- Le SCoT a intégré partout où cela été possible la nécessité de prendre en compte les conditions d'accès et de circulation des engins agricoles dans tout aménagement, notamment routier. Cependant, au même titre que le SCoT ne peut régenter les pratiques agricoles, il ne peut s'imposer aux projets d'aménagement directement. Il appartiendra aux maîtres d'ouvrage de prendre en compte cette dimension.</p> <p>Le SCoT peut émettre des orientations en matière de déplacement dans le sens où elles participent aux enjeux d'aménagement du territoire. Ainsi, il est prescrit le développement des modes doux afin d'améliorer la desserte des bassins de vie et de renforcer l'accessibilité aux différents bouquets de services sur le territoire.</p> <p>Pour autant, le DOO fait quelques recommandations par exemple pour le développement des actions de sensibilisation et d'animation (R10), des services de vélos en libre-service (R12) ou des services complémentaires comme les casiers (R13).</p>		

<ul style="list-style-type: none"> · Des « boîtes à pains » petits abris pour quelques vélos par un système de location. <p><i>La praticité du vélo passe par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · Des double sens cyclables, sens interdits sauf vélo systématiques et bien indiqués. Ainsi l'itinéraire cycliste est le plus direct. · La réduction de la vitesse à 30 km/h réduit l'écart entre ta de la voiture et celle du vélo (surtout avec le vélo électrique) · L'accès aux quais des gares. · L'accès aux aires de covoiturage. · La possibilité de mettre tes vélos dans l'autobus. L'usage du vélo pour rejoindre l'autobus permet de diminuer le nombre 'arrêts de l'autobus. Il permet de parcourir les premiers et les derniers kilomètres. (ce que fait la trottinette électrique actuellement) · Mise à disposition de vélo en flotte libre, aux arrêts 'autobus. <p><i>A propos de la marche comme mobilité douce.</i></p> <p>Promouvoir la marche en tant que mobilité douce dans tous les territoires de la cabbalr devrait se faire dès le plus jeune âge donc sur le chemin de l'école. Il s'agit 'indiquer clairement que la priorité est donnée à la marche. Compter sur la citoyenneté est possible mais il vaut mieux empêcher physiquement les automobilistes 'approcher au plus près de l'école surtout pour préserver les trottoirs 'accès à l'école.</p> <p>Cette mesure aura pour effet de favoriser la marche car le temps de trajet des marcheurs pourra être plus court que celui de l'automobiliste contraint de parcourir 50 ou 100 m. Parfois les jeunes enfants sont amenés par fratrie, il est donc intéressant de penser poussettes, chemin maternelle vers primaire et inversement.</p> <p>Pour les usagers du bus il est important de prévoir le cheminement vers les abris bus. Les collégiens et lycéens ont besoin de sécurité dans la nuit, ils ne doivent pas être contraints de contourner les voitures.</p> <p>Les personnes âgées ont besoin 'être abritées en cas 'intempéries.</p> <p>La voiture a tellement 'avantage en termes de confort que la marche et les transports en commun ont besoin 'être attractifs.</p> <p>Donc</p> <ul style="list-style-type: none"> · ne pas créer ou agrandir les parkings près des écoles · Veiller à ce que les trottoirs soient libres · Multiplier les passages piétons aux abords des écoles et ailleurs · Favoriser les raccourcis piétons. · Favoriser le cheminement vers les bus. · Les abribus · Des passages piétons vers les lieux de vie : entreprises, commerces, écoles, etc · Limitations de la vitesse de la voiture · Des bandes jaunes, des potelets · Ou tout simplement une verbalisation car le code de la route stipule il est interdit de se garer sur les trottoirs. · Stationnement dessiné en chicane sur la route qui ralentit naturellement automobiliste. · Des parkings même faiblement payants dissuadent d'utiliser la voiture quand la marche est possible. <p>Si on veut sortir de la dépendance à la voiture, il faut donner tous les signes dans le même sens.</p> <p>De cette manière il pourra y avoir une réflexion du citoyen sur les alternatives à la voiture.</p>	<p>Il prescrit que « les parcours de mobilité douce (donc piéton et cycliste) doivent être aménagés de manière à être sécurisés et accessibles entre les lieux de résidence et les équipements, services et emplois... » (P29).</p> <p>Les modalités de réalisation des voies, et plus particulièrement les modalités techniques, ne relèvent pas du SCoT. Elles peuvent cependant trouver leur place dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain (ou plan de mobilité) qui relève de la compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, qui à ce jour, concernant le territoire de la CABBALR, est Artois Mobilités.</p> <p>Ce dernier a par ailleurs édité des préconisations techniques normalisées, annexées au PDU, et auxquelles le SCoT renvoie (P33).</p> <p>En toute logique, le SCoT de l'Artois devant être approuvé en fin d'année (et le SCoT de Lens-Liévin Hénin-Carvin d'ici la même échéance), le PDU devrait être mis en révision dans les 3 ans à venir afin d'intégrer les prescriptions des 2 SCoT. Le contributeur de l'observation est invité à prendre part à la concertation qui sera alors mise en place à ce moment-là par Artois Mobilités.</p> <p>A noter que concernant la nécessité d'encourager le développement des modes doux (piétons et cyclables) dès le plus jeune âge, le SCoT recommande (R11) la réalisation systématique de Plan de Déplacements des établissements scolaires.</p> <p>Concernant la place de la voiture, le DOO souligne dans la P26 qu'aucun besoin particulier en matière d'infrastructures routières n'est identifié ; ce qui souligne la volonté de mettre l'accent sur le développement des modes alternatifs et le fait que la voiture n'est plus le mode de déplacement privilégié. Cette prescription appelle en outre au rééquilibrage du partage de la voirie. Pour rappel, le modèle du territoire de la demi-heure est basé sur une accessibilité aux bouquets de services uniquement par mode de transport collectif et doux. C'est un modèle qui exclut la voiture.</p>
---	--

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR		
Institution	Conseil de développement de la CABBALR	Courrier	15/07/25	
<p>Le conseil de développement de la CABBALR, instance de démocratie participative de la société civile, a le souci du mieux vivre des habitants au sein d'une communauté d'agglomération 100% durable. Il partage les prescriptions et recommandations du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).</p> <p>Il souhaite mettre l'accent sur un point particulier concernant les implantations de restaurants voire de boulangeries dans les zones périphériques...</p> <p>Le projet de territoire de la CABBALR, dans sa priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire, veut « assurer un maillage de commerces et de service de proximité » avec une volonté de renforcer l'attractivité des centres villes et centres bourgs.</p> <p>Le Code d'urbanisme dans son article L 141-6 note :</p> <p>« Il peut également :</p> <p>I. Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du Commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;</p> <p>II. Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines »...</p> <p>« A l'heure de la croissance de la part de marché du digital sur les achats le commerce se trouve profondément modifié. Aujourd'hui et, encore plus demain, la convivialité (bars, restaurants, loisirs) sera le premier motif de déplacement vers un lieu physique. Si l'expérience conviviale est au rendez-vous alors le commerce tirera son épingle du jeu et trouvera des relais de croissance. C'est un changement de modèle profond, une mutation à accompagner et à planifier à l'échelle urbaine.</p> <p>Or le conseil de développement constate dans notre agglomération le développement soutenu de restaurants de très grande taille dans des zones commerciales périphériques. Cette prolifération sans contrôle, qui échappe aux procédures de CDAC, constitue certainement un des premiers facteurs de fragilisation de l'attractivité, de l'animation et de la vie sociale de nos centres villes et centres bourgs.</p> <p>souvent plus une centaine de couverts et générant des espaces de parking conséquents. Cette offre vient concurrencer frontalement les restaurants situés dans les centres villes et centre bourgs, souvent de plus petite taille, et qui doivent faire face à des charges de loyers très importantes et sans bénéficier de vastes parkings. Il doit absolument y avoir des règles pour les installations de ces grands restaurants de chaînes, qui leur imposent de s'implanter uniquement en centre-ville ou dans les villages, pour y remettre du dynamisme, de l'animation.</p> <p>Concrètement, les zones commerciales périphériques accueillent chaque année la construction de nouveaux restaurants proposant</p> <p>Le code de l'urbanisme permet de faire de créer des règles spécifiques à la sous destination « cafés</p>	<p>La question de la redynamisation des centralités commerciales et donc des centres-villes est une priorité du SCoT et en particulier du DAACL. Il convient de lutter contre une périphérisation des fonctions urbaines, notamment des services de restauration qui participent grandement à ce dynamisme et qui participent en quelque sorte à l'identité des centres urbains de notre territoire.</p> <p>Cet aspect du phénomène de périphérisation évoqué par le contributeur de cette observation n'a effectivement pas été traitée dans le SCoT.</p> <p>La CABBALR s'engage ainsi à étudier de quelle manière il est possible d'intégrer dans le DAACL et le DOO des prescriptions ou recommandations qui répondent à cette problématique.</p>			

<p><i>restaurants », il est essentiel que le DAACL tienne compte de cette évolution et resserre les possibilités d'implantation en périphérie de ces établissements. Cette réflexion doit intégrer aussi la question des boulangeries et autres commerces alimentaires qui, au-delà de leur activité principale, développent des fonctions de vente à emporter ou de snacking à consommer sur place. »</i></p> <p><i>Dans le cadre du DAACL le conseil de développement préconise de contrôler plus étroitement les implantations commerciales dans les zones périphériques pour privilégier la proximité et de renforcer l'attractivité et la convivialité des centres bourgs en matière de culture, de loisirs, d'artisanats et de commerces, bars, restaurants, boulangeries</i></p> <p><i>A charge pour les villes de faciliter l'accessibilité de l'ensemble des publics à ces services : parking et transport gratuit par exemple et de réfléchir avec les propriétaires d'immeubles pour réduire les loyers de certains commerces souvent trop élevés...</i></p>	
--	--

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Institution	Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais	Courrier	15/07/25
<ul style="list-style-type: none"> • La Chambre d'agriculture souligne avec Intérêt la volonté de la collectivité de vouloir protéger l'outil de production agricole en sauvegardant les terres agricoles mais regrette : un jugement de valeur sur les méthodes culturales. • déplore la surconsommation de foncier agricole sur le territoire de la CABBALR. • Constate que l'ajout des hectares en renaturation entraîne mécaniquement une augmentation des surfaces à urbaniser (non connues à ce jour). • Note que les extensions urbaines qu'elles soient dédiées aux fonctions d'habitat, d'économie ou mixtes devront rester exceptionnelles. • Ne cautionne pas de nouvelles extensions sur l'espace agricole sans que les friches du territoire n'aient été requalifiées. • S'étonne que la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT de l'Artois a été mise à Jour et affinée par rapport au précédent atlas sans concertation. En l'état, la Chambre d'Agriculture est défavorable au schéma de trame verte et bleue non travaillé préalablement avec les agriculteurs alors que les orientations liées à la trame verte et bleue concernent un territoire mis en valeur à 60% par l'activité agricole. 	<p>Il n'y a aucune volonté de procéder à un jugement de valeur dans le SCoT. L'intensification de certaines pratiques agricoles relève du constat du territoire et des conclusions du diagnostic.</p> <p>La CABBALR déplore également cette consommation mais ne dispose à ce jour d'aucun outil pour l'empêcher. Le futur SCoT permettra un premier niveau de contrôle.</p> <p>Le SCoT, comme le rappelle la DDTM, ne prévoit aucune surface à urbaniser supplémentaire par rapport à ce que la loi Climat et Résilience et le SRADDET ne lui permet. Le principe du ZAN repose bien sur ce principe d'une artificialisation compensée par des programmes de renaturation.</p> <p>Le SCoT préconise bien que le développement extensif ne soit plus la règle et que dans tous les cas il soit justifié par l'impossibilité d'activer d'autres leviers comme la densification.</p> <p>Le SCoT non plus car il demande que tous les leviers de lutte contre la consommation foncière soient activés. Il est à noter qu'une étude de recensement et de qualification des friches est en cours et permettra d'estimer le potentiel foncier réel du parc de friches.</p> <p>La Chambre d'Agriculture a été associée aux travaux de la trame verte et bleue et la méthodologie utilisée lui a été présentée. La détermination précise des contours de cette trame sont en cours d'étude et il a été rappelé à la Chambre qu'elle sera toujours associée à ces travaux.</p> <p>Par ailleurs, une démarche de concertation spécifique avec le monde agricole (exploitants et propriétaires du territoire) sera menée dans le cadre du PLUiH.</p>		

<p><i>Concernant les bâtiments agricoles, les documents d'urbanisme de rang inférieur veilleront à ce que les changements de destination rendus possibles, notamment en dehors de l'enveloppe urbanisée, ne portent pas atteinte à la pérennité des exploitations agricoles existantes, à la qualité paysagère, environnementale et agronomique des sites, ni ne constituent un risque de création d'un îlot ou hameau isolé contradictoire avec la volonté de limiter l'extension urbaine.</i></p> <p><i>La chambre d'agriculture souhaite préciser la prescription.</i></p> <p><i>Le changement de destination est à différencier de l'activité de diversification de l'activité agricole. Par exemple la vente des produits de la ferme est considérée comme une activité agricole et ne nécessite pas que le bâtiment en question ait été repéré au titre du changement de destination.</i></p> <p><i>Cependant le changement de destination permet de donner une autre vocation à des bâtiments qui n'auraient plus d'usage agricole, par exemple un bâtiment traditionnel d'élevage peut être transformé en gîte rural.</i></p> <p><i>La Chambre d'Agriculture demande la réalisation d'un inventaire exhaustif du bâti existant dans l'espace rural au moment de la réalisation du PLUi.</i></p> <p><i>Les changements de destination autorisés doivent être prévus au règlement écrit du PLUi.</i></p> <p><i>La chambre d'Agriculture veillera à ce que le changement de destination ne vienne pas compromettre l'activité agricole.</i></p>	<p>La différenciation entre le changement de destination et la diversification des pratiques agricoles est bien entendue par la CABBALR. De fait, les démarches de diversification, dans le sens où elles sont assimilées à la pratique agricole, resteront autorisées dans les zones agricoles.</p> <p>L'ambition du SCoT est de limiter les possibilités de changement de destination des bâtiments agricoles dans le seul but de préserver l'activité agricole sur place. Il convient dans le même temps de ne pas figer l'espace urbain et de provoquer ainsi l'émergence de bâtiments vacants évoluant vers des friches, avec une perte de la valeur patrimoniale pour certains.</p> <p>C'est ainsi que la prescription (P244) s'inscrit dans le chapitre 4.3.4. relatif à la lutte contre la baisse du nombre d'exploitation sur le territoire qui s'avère un enjeu majeur largement partagé.</p> <p>La prescription a été réécrite sur demande de la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de la concertation menée aux différents stades d'élaboration du SCoT, afin de répondre à ses préoccupations.</p> <p>Il appartiendra au PLUiH de traduire cette prescription et d'en définir les modalités d'interprétation, en totale concertation avec la Chambre d'Agriculture qui est invitée à participer aux échanges organisés par la CABBALR sur le sujet.</p>
--	--

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Institution	Commonwealth War Graves Commission	Courrier	15/07/25
<p><i>Courrier d'observations dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision du SCOT 4 pages avec une liste de 42 sites et 16 planches photos des sites gérés par la CWGC sur le territoire du SCOT</i></p> <p><i>Copies en annexes</i></p> <p><i>Les sites et mémoriaux de la CWGC, et leurs enjeux nous semblent malheureusement peu identifiés. Les sites de mémoire de toutes les nationalités sont partie intégrante des grandes dynamiques du territoire. Leur valorisation et leur protection à l'échelle se doivent d'être égales quel que ce soit leur statut. De fait, les remarques et demandes listées ci-dessous concernent l'ensemble des sites mémoriels gérés par la CWGC.</i></p> <p><i>Il nous paraît nécessaire d'intégrer et de valoriser les sites mémoriels lors de la définition de nouveaux parcours ou l'amélioration des parcours existants (connexions en transport alternatif depuis les hubs de mobilité, sites desservis par les aménagements</i></p>	<p>Il est vrai que la question des sites mémoriels n'a pas été particulièrement développée dans le SCoT. On en retrouve l'évocation dans la P209 qui demande à préserver les éléments patrimoniaux inscrits sur la liste du PM de l'Unesco (sites funéraires et mémoriaux de la 1GM), ainsi que dans le P258 qui demande à accompagner le développement du tourisme mémoriel.</p> <p>Il n'en demeure pas moins que ces sites patrimoniaux font partie intégrante de l'identité du territoire et constituent des éléments à protéger et valoriser.</p> <p>Au regard des remarques émises par le CWGC, la CABBALR s'engage à étudier les possibilités d'intégrer davantage ces éléments dans le DOO du SCoT, notamment dans :</p>		

<p><i>cyclables et piétonniers, et optimisation de la sécurité concernant le réseau routier)</i></p> <p><i>Nos sites accueillent de nombreux touristes, notamment étrangers. Proposer une alternative aux modes de transports individuels serait un atout pour permettre d'accéder aux sites dans une démarche environnementale durable et renforcerait l'attractivité touristique des sites mémoriels.</i></p> <p><i>Nous sommes très sensibles aux orientations en faveur de la réduction de la consommation foncière. Nos sites ont pour la plupart été édifiés au milieu des champs, avec une volonté de la part de nos architectes d'ouvrir sur le paysage et les anciens champs de bataille. Toutefois, nombre d'entre eux se sont vus en 100 ans progressivement intégrés au tissu urbain, souvent sans aucune mesure de protection du site face aux nuisances.</i></p> <p><i>Nous appuyons la prescription P48 qui précise que la densification et la restructuration du tissu urbain doivent se faire en respectant les règles en faveur des paysages et du patrimoine. Nous joignons en annexe 2 de ce courrier, une proposition des cônes de vue/zones tampons à préserver depuis nos sites mémoriels</i></p> <p><i>Nous saluons la prescription P98, concernant les nuisances sonores et olfactives de certains établissements. Nous comprenons qu'elle vise plus particulièrement les zones résidentielles. Toutefois, nous considérons qu'elle doit être étendue aux éléments patrimoniaux et touristiques afin de préserver les visiteurs de ces sites</i></p> <p><i>Nous soutenons la collectivité dans son attention particulière portée à l'intégration réussie de ces projets, en particulier dans les paysages locaux (P110) et en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux (P112).</i></p> <p><i>L'objectif 2.5.2, sur la nouvelle trame Verte et Bleue.</i></p> <p><i>La CWGC s'inscrit dans une démarche pro-active en matière de développement durable, en interdisant les pesticides et en développant des zones de gestion différenciée au sein de ses sites les plus grands. Les arbres, haies et fleurs des cimetières sont des refuges pour la biodiversité dans des environnements très urbains ou agricoles.</i></p> <p><i>En ce sens, nos sites participent aux continuités écologiques nécessaires à la Trame Verte et Bleue et nous demandons qu'ils soient préservés comme tels (prescription P130 et recommandation R88). Nous encourageons les mesures visant à créer une zone de transition douce entre les zones bâties et les espaces agricoles et naturels (P138), en l'étendant aux sites d'intérêt patrimonial.</i></p> <p><i>Nos sites inscrits aux Monuments Historiques ou sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO bénéficient d'une protection dans leurs abords ou leur zone tampon. Nous pensons toutefois que cette protection doit être étendue à tous les sites de Mémoire</i></p> <p><i>Les objectifs visant à préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel concernent tout particulièrement nos sites de Mémoire.</i></p> <p><i>Nous comprenons que les sites inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial doivent faire l'objet d'une attention plus particulière</i></p> <p><i>Toutefois, comme nous l'avons évoqué en introduction, la CWGC a pour principe d'accorder la même importance à chacune des sépultures des soldats morts lors des conflits mondiaux.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - la stratégie de développement des mobilités alternatives et des circuits touristiques ; - le traitement paysager en assurant leur protection dans le cadre de la densification urbaine ; - la gestion des nuisances et pollution afin que ces sites soient considérés (à l'instar des autres sites patrimoniaux et touristiques d'ailleurs) ; - la prise en considération de la valeur des sites gérés par le CWGC en termes de biodiversité en ce qu'ils constituent des continuités écologiques notamment dans l'identification de la trame verte et bleue ; - la nécessité pour les documents inférieurs de prendre en considération les abords des sites mémoriels au même titre que les sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco ou aux Monuments Historiques, de veiller à ne pas autoriser des activités qui seraient non compatible avec le devoir de mémoire et le maintien des voies d'accès à ces sites.
--	---

<p><i>L'implantation de nouvelles activités commerciales, industrielles ou de logistiques à proximité de sites de Mémoire engendre de nombreuses nuisances.</i></p> <p><i>Nous ajouterons ici que pour les projets d'aménagement de ZAE, ZI, etc., les documents de rang inférieur doivent veiller au maintien des chemins d'accès et ceci dans des conditions sécurisées pour nos visiteurs</i></p> <p><i>La protection et la sauvegarde de nos sites dans leur environnement participent à la promotion touristique du patrimoine mémoriel sur le territoire du SCoT.</i></p> <p><i>Nous ne pouvons qu'encourager les initiatives allant dans le sens de la promotion du tourisme de Mémoire les objectifs ambitieux de la collectivité en termes de réduction de la consommation foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique.</i></p> <p><i>Nous pensons que la protection et la valorisation des sites de Mémoire participent pleinement à la réalisation de ces objectifs et nous restons à disposition de la collectivité pour la mise en œuvre.</i></p>	
--	--

Remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique		Réponses / Remarques CABBALR	
Institution	Commune de Béthune	Courriel	15/07/25
<p><i>Au terme de 9 années de travail, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été arrêté par délibération de la Communauté d'Agglomération et rentre en phase de consultation des Personnes Publiques Associées. Une enquête publique permettra ensuite de recueillir l'avis de la population.</i></p> <p><i>Ce SCOT définit les principes d'aménagement du territoire de l'agglomération pour les décennies à venir. Il s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet de ville Béthune 2032, tant sur les articulations entre polarités et bassins de vie (mobilités, services à la population, développement économique, etc.) que sur les enjeux liés au changement climatique, afin de garantir une vie harmonieuse tout en préservant la biodiversité.</i></p> <p><i>Cependant, il convient de constater qu'à l'ère de la croissance du marché digital dans les achats, le commerce connaît une transformation profonde.</i></p> <p><i>Désormais, et encore davantage à l'avenir, la convivialité (bars, restaurants, loisirs) constituera le principal motif de déplacement vers un lieu physique. Si l'expérience conviviale est au rendez-vous, le commerce pourra tirer son épingle du jeu et trouver des relais de croissance. Il s'agit d'un changement de modèle profond, d'une mutation à accompagner et à planifier à l'échelle urbaine.</i></p> <p><i>La Ville de Béthune est déjà impliquée dans la redynamisation de son centre-ville et le soutien aux commerces dans ce quartier notamment à travers sa labellisation au programme Action Cœur de Ville porté par l'Agence National de Cohésion des Territoires (ANCT).</i></p> <p><i>Le travail entrepris par la commune sur les thématiques de l'ambiancement ou encore du soutien et accompagnement des commerçants aux transformations du commerce d'aujourd'hui et de demain doit pouvoir se traduire à une plus grande échelle et notamment celle du SCOT afin de soutenir ces</i></p>	<p>La question de la redynamisation des centralités commerciales et donc des centres-villes est une priorité du SCoT et en particulier du DAACL. Il convient de lutter contre une périphérisation des fonctions urbaines, notamment des services de restauration qui participent grandement à ce dynamisme et qui participent en quelque sorte à l'identité des centres urbains de notre territoire.</p> <p>Cet aspect du phénomène de périphérisation évoqué par le contributeur de cette observation n'a effectivement pas été traitée dans le SCoT.</p> <p>La CABBALR s'engage ainsi à étudier de quelle manière il est possible d'intégrer dans le DAACL et le DOO des prescriptions ou recommandations qui répondent à cette problématique.</p>		

initiatives et permettre aux commerces de Centre-Ville de se pérenniser.

Or, dans notre agglomération, nous observons un développement soutenu de restaurants de très grande taille dans des zones commerciales périphériques.

Cette prolifération, qui échappe aux procédures de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), constitue sans doute l'un des principaux facteurs de fragilisation de l'attractivité, de l'animation et de la vie sociale de nos centres-villes et centres-bourgs.

Concrètement, les zones commerciales périphériques voient chaque année la construction de nouveaux restaurants proposant souvent plus d'une centaine de couverts et générant des espaces de parking conséquents. Cette offre concurrence directement les restaurants situés dans les centres-villes et centres-bourgs, souvent de plus petite taille, qui doivent faire face à des charges de loyers très importantes et sans bénéficier de vastes parkings. Il est impératif d'établir des règles pour l'implantation de ces grands restaurants de chaînes, les obligeant à s'implanter uniquement en centre-ville ou dans les villages, afin d'y redynamiser l'animation.

Le code de l'urbanisme permet de créer des règles spécifiques à la sous-destination « cafés restaurants ». Il est essentiel que le Document d'Aménagement Commercial (DDACL) prenne en compte cette évolution et restreigne les possibilités d'implantation en périphérie de ces établissements.

Cette réflexion doit également intégrer la question des boulangeries et autres commerces alimentaires qui, au-delà de leur activité principale, développent des fonctions de vente à emporter ou de snacking à consommer sur place.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Le Maire,
Olivier GACQUERRE*



SCOT
DE L'ARTOIS

Créateur d'avenirs



AULA
AGENCE D'URBANISME
DE L'ARTOIS



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane